



Le Plessis-Pâté

## DECISION DU MAIRE N° D-103-2025

### PORANT SIGNATURE D'UN DEVIS D'INITIATION EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE A DESTINATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 délégant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de signer un devis avec Monsieur COURTAS Grégory, interprète en Langue des Signes Française

#### DECIDE

**Article 1er :** De signer un devis pour un volume horaire de sept heures auprès des équipes d'animation de la ville du Plessis-Pâté.

**Article 2 :** Dit que ces heures seront effectuées tous les mardis de 10h à 11h du mardi 6 janvier 2026 au mardi 17 février 2026 inclus.

**Article 3 :** Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 6042 pour un montant de 1050,00 euros.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 29/12/2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

